

Primes à la démolition et subventions à l’acquisition de parcelles

Inventaire des besoins 2023

Nom de la commune :………………………………………………………………………

SPW Intérieur et Action sociale

Direction de la Cohésion sociale (DiCS)

Avenue Gouverneur Bovesse, 100 B-5100 JAMBES

### Tél : 081/32.73.45

Courriel : dics@spw.wallonie.be

Site : http://cohesionsociale.wallonie.be



**SUBVENTION A L’ACQUISITION DE PARCELLES**

Subventions que la commune sollicite pour l’acquisition de parcelles pour lesquelles une procédure d’acquisition a été finalisée après le 1er janvier 2022, est encore en cours ou le sera prochainement

Identification précise des équipement(s) touristique(s) concerné(s) et nombre de subventions sollicitées :

**Equipements en Phase 1 :**

1. dénomination : nombre de subventions :

2. dénomination : nombre de subventions :

3. dénomination : nombre de subventions :

Soit un total de \*\*subventions à l’acquisition pour un prix d’acquisition total estimé de \*\*\*\*\* **€** ventilé comme suit :

-Subvention régionale : **\*\*\*\* euros** (90% du coût total d’acquisition).

-Part communale **: \*\*\*\*\* euros** (10%)

**Equipements en Phase 2 :**

1. dénomination : nombre de subventions :

2. dénomination : nombre de subventions :

3. dénomination : nombre de subventions :

Soit un total de \*\*subventions à l’acquisition pour un prix d’acquisition total estimé de \*\*\*\*\* **€** ventilé comme suit :

-Subvention régionale : **\*\*\*\* euros** (60% du coût total d’acquisition).

-Part communale **: \*\*\*\*\* euros** (40%)

**Equipements en reconversion en Habitat Vert :**

1. dénomination : nombre de subventions :

2. dénomination : nombre de subventions :

3. dénomination : nombre de subventions :

Soit un total de \*\*subventions à l’acquisition pour un prix d’acquisition total estimé de \*\*\*\*\* **€** ventilé comme suit :

-Subvention régionale : **\*\*\*\* euros** (60% du coût total d’acquisition).

-Part communale **: \*\*\*\*\* euros** (40%)

**Justification des demandes en regard des soldes restants d’années antérieures :**

Merci d’expliquer précisément pourquoi ces nouvelles demandes sont formulées alors qu’il subsiste parfois des soldes importants d’années antérieures (les soldes utilisables ont été communiqués lors du lancement de l’appel à projets). Ces soldes sont-ils en cours d’utilisation effective ? (Détailler)

**PRIMES A LA DEMOLITION**

**Prime à la démolition d’abris fixes ou mobiles situés dans des équipements à vocation touristique non couverts par la mesure tourisme**

Primes à la démolition que la commune sollicite pour des abris déjà ou prochainement en possession de la commune et pour lesquels les conditions d’octroi de la prime sont rencontrées

Pour les biens déjà démolis, la démolition ne peut être antérieure au 1er janvier 2022

L’abri doit se situer dans un équipement inscrit dans le PHP. La vérification sera opérée lors de l’examen de la demande de liquidation de la prime en s’appuyant sur la base de données actualisée des équipements inscrits dans le Plan.

**Primes pour des caravanes, caravanes emballées et habitations sans fondation (primes plafonnées à maximum 3000 euros):**

Nombre total de primes à la démolition sollicitées : [[1]](#footnote-1) \*\*\*

\*Primes à la suite d’un relogement : \*\*

\*Primes dans le cas d’un abri abandonné de longue date[[2]](#footnote-2): \*\*\*

\*Primes dans le cas d’un chancre[[3]](#footnote-3) : \*\*\*

> nombre de primes à 3000€ (montant maximal admis) : \*\*\*\*

> nombre de primes à 2000€ (montant antérieur si suffisant au vu de la pratique

locale) :\*\*\*

**Primes pour des chalets, bungalows, habitations avec ancrage au sol (primes plafonnées à maximum 4000 euros) :**

Nombre total de primes à la démolition à 4000€ sollicitées : \*\*\*

\*Primes à la suite d’un relogement : \*\*

\*Primes dans le cas d’un abri abandonné de longue date: \*\*\*

\*Primes dans le cas d’un chancre : \*\*\*

\*nombre de primes à 4000€ (montant maximal admis) : \*\*\*\*

\*nombre de primes à 3000€ (si suffisant au vu de la pratique

locale) :\*\*\*

\*nombres de primes à 2000€ (si suffisant au vu de la pratique locale) : \*\*\*\*

**Soit un total de \*\*\* primes à la démolition pour un montant total estimé de \*\*\* €**

**Attention : les primes demandées doivent correspondre à la pratique communale et aux montants réellement exposés sachant que chaque prime est plafonnée à un maximum (3000ou 4000 euros selon), mais que la pratique locale (cf. sondage réalisé en mars 2023) peut porter, selon les cas de figure, sur des frais de démolition moindre que les maximas.**

**Justification des demandes en regard des soldes restants d’années antérieures :**

Merci d’expliquer précisément pourquoi ces nouvelles demandes sont formulées alors qu’il subsiste parfois des soldes importants d’années antérieures (les soldes utilisables ont été communiqués lors du lancement de l’appel à projets). Ces soldes sont-ils en cours d’utilisation effective ? (Détailler)

1. Indiquer un chiffre ; idem pour les cases suivantes. [↑](#footnote-ref-1)
2. Inoccupé depuis au moins 2 ans [↑](#footnote-ref-2)
3. Présent depuis au moins 6 mois [↑](#footnote-ref-3)